

+ ASSURANCES
SAS au capital de 25 000 euros,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 811 719 053,
dont le siège social est situé : CHE DE LA FAUCEILLE, VILLA LA VIGNE, 66100 PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an 2024,
le 1^{er} octobre,
à 14 heures,

Les associés de la société + ASSURANCES, SAS au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Betty ARIBAUD, propriétaire de 200 actions
- Monsieur Dominique YAPI-DIAHOU, propriétaire de 100 actions
- La société GROUPE ARIBAUD, représentée par Madame Betty ARIBAUD, propriétaire de 2 200 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 2 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Christophe ARIBAUD

Président de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARIBAUD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélatrice des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 1^{er} octobre 2024, le siège social de la société de **PERPIGNAN (66) – CHE DE LA FAUCEILLE, VILLA LA VIGNE à PERPIGNAN (66) – 1225 AVENUE EOLE, TECNOSUD II.**

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 1225 AVENUE EOLE, TECNOSUD II, 66100 PERPIGNAN. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature



2
an
BA